

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.256.400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPION)**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 11 et n° 14

B&A AUDIT

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

SEC3

Siège social : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPION)**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 11 et n° 14

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur la délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, conformément aux onzième et quatorzième résolutions soumises à votre approbation.

1. Objet et portée de la délégation

L'Assemblée Générale est appelée à autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission :

- D'actions ordinaires de la société ;
- Et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle ;
- Et/ou de titres de créance, libellés en euros, en devises étrangères ou en unités de compte.

Les émissions seront réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-92 à L. 228-94 du Code de commerce.

2. Plafonds prévus par la délégation

- Le montant nominal total des actions ordinaires susceptibles d'être émises au titre de cette délégation ne pourra excéder 1 000 000 euros.
- Ce plafond est indépendant de ceux prévus dans d'autres résolutions et pourra être majoré du montant nécessaire à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3. Conditions d'émission et modalités

- Les actionnaires bénéficieront du DPS à titre irréductible.
- En cas de souscriptions insuffisantes : le Directoire pourra limiter l'émission au montant des souscriptions, répartir librement les titres non souscrits, ou les offrir au public.

Le Directoire pourra également émettre des bons de souscription d'actions (BSA) par souscription ou attribution gratuite, et décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables, les titres correspondants étant vendus.

4. Pouvoirs délégués au Directoire

Le Directoire disposera de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour :

- Fixer les modalités d'émission et déterminer le prix d'émission ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital ;
- Procéder à la modification des statuts ;
- Imputer les frais d'émission sur les primes d'émission ;
- Porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

5. Fin des délégations antérieures

La présente résolution met fin, à hauteur de la part non utilisée, à toute délégation antérieure ayant le même objet.

6. Appréciation du commissaire aux comptes

Nous avons vérifié les modalités de l'opération prévue par la présente résolution. Les conditions proposées sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas d'émission effective, nous établirons, le cas échéant, un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce sur le prix d'émission et les conditions financières définitives.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la présente résolution.

Fait à Vincennes et à Boulogne, le 2 mai 2025

Les Commissaires aux comptes

SEC 3
Représentée par :



Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT
Représentée par :



Hervé WILLI